

Le Comité pour le Concours Grands Lacs – Le CCGL
2^{ème} édition du concours régional francophone de plaidoirie – Grands Lacs
Université Libre de Kigali – Campus de Gisozi
26-30 Mai 2014

REGLEMENT DU CONCOURS

Des principes généraux

Article 1

Le Concours régional francophone de plaidoirie en droit international humanitaire (DIH) et en droits de l'homme en période d'urgence et de conflits armés (DH) est organisé tous les ans par le Comité pour le Concours Grands Lacs (en partenariat avec IPDH), avec le soutien d'autres organismes privés ou publics.

Article 2

Le CCGL est seul compétent pour apporter des modifications au contenu du présent règlement et de ses annexes.

Article 3

Dans la mesure où il juge opportun, le CCGL est seul compétent pour décider de toute question relative au Concours. Il peut discrétionnairement déléguer certains de ses pouvoirs.

Des objectifs

Article 4

Le concours de plaidoirie a pour objectif d'offrir une opportunité de recherche, de discussion et de formation aux étudiants des Universités de la région des pays des Grands Lacs Africains ainsi qu'à leurs encadreurs (Burundi, République Démocratique du Congo et Rwanda) en participant en un processus de dialogue et de paix par le droit.

Spécifiquement, le concours de plaidoirie 2014 vise comme but notamment :

- A encourager l'approche fondée sur la pratique jurisprudentielle dans l'enseignement du droit international humanitaire et des droits humains ;
- A promouvoir l'utilisation des cas pratiques inspirés de situations humanitaires locales dans l'enseignement du droit humanitaire et du droit des droits humains ;
- A vulgariser les textes tant nationaux qu'internationaux relatifs au DIH et DH ;
- A mettre en relief la nécessité d'introduire et/ou d'augmenter le nombre d'heures des cours de DIH et DH dans le curriculum des Universités de la région des Grands-Lacs ;
- A favoriser la création d'une dynamique locale de réflexion académique critique et constructive sur la prévention et la répression des violations des DH dans la région des Grands Lacs ;
- A participer aux efforts de cohabitation pacifique de et dans la région.

De la participation des équipes

Article 5

Une équipe est composée de deux (2) étudiant(e)s représentant une université ou un établissement comparable **de préférence un (1) homme et une (1) femme**.

Les conditions de sélection impliquent que les deux participants :

- Soient issus des Facultés de Droit;
- Soient inscrits dans des Universités publiques, privées ou Instituts d'enseignement supérieur ;

- Préparent un premier diplôme en droit (pour les étudiants en droit);
- Disposent de bonnes connaissances en droit international public et droit international humanitaire ainsi qu'en droits de l'homme et en international pénal ;

Article 6

- Par premier diplôme, l'on entend la Licence en droit.
- Le CCGL a le pouvoir de décider si un diplôme particulier devrait être considéré comme un premier diplôme. Dans ce sens, exceptionnellement, le CCGL considère comme premier diplôme, le master complémentaire en droits de l'homme ou droit humanitaire pour autant que le (la) participante n'a pas un premier diplôme de licence en droit.
- Pour être membre d'une équipe, le participant doit être étudiant à plein temps ou à temps partiel dans une des catégories d'institutions prévues à l'article 5. En cas de doute, le CCGL peut exiger du participant la présentation de sa carte d'étudiant pour l'année en cours.
- Deux facultés d'une même Université peuvent être admises à présenter deux équipes différentes à la double condition qu'elles aient une dénomination distincte et qu'elles soient implantées sur deux sites ou deux campus différents. Dans le cas contraire, le CCGL demandera que l'Université présente une seule équipe.
- **Sont exclues de la participation au concours les personnes ci-après : les praticiens du droit ; les membres du corps judiciaire ; ou les personnes ayant déjà obtenu un premier diplôme en droit.**
- **Aucun étudiant membre d'équipe ne doit avoir participé à une édition précédente du concours.**

Article 7

Toute équipe doit être accompagnée par un enseignant (Professeur, Chef des Travaux ou Assistant ayant dans son domaine de recherche le droit international public, le droit international humanitaire et/ou les droits de l'homme et le droit international pénal). Faute d'accompagnateur, le CCGL peut décider la disqualification de l'équipe.

L'accompagnement, l'encadrement ou l'aide envers une équipe se limitera à une discussion générale des problèmes que soulève le cas sous examen, à des suggestions quant aux sources disponibles pour des recherches et aux méthodes à suivre pour arriver à des conclusions.

Est interdite, sous peine de disqualification de l'équipe, toute aide s'ingérant dans le produit final, qui doit essentiellement être le travail original des membres de l'équipe.

Article 8

Des formulaires de confirmation de participation sont à remplir par chacun de 3 membres d'une équipe (2 étudiants + l'encadreur) représentant une Université ou Institution d'enseignement supérieur désirant participer au concours.

Lesdits formulaires sont à renvoyer au CCGL au plus tard le 31 janvier 2014, par le biais du Coordonnateur du Concours de plaidoirie, édition 2014, à l'adresse électronique ci-après : concours.grandslacs@gmail.com

L'équipe candidate renonce à tout recours contre le CCGL relativement au processus de sélection, à l'organisation du Concours, à son déroulement et à l'interprétation et l'application du Règlement.

Toute modification dans la composition de l'équipe devra être annoncée au plus tôt par un nouvel envoi du formulaire de confirmation de participation au Coordonnateur du Concours de plaidoirie 2014. Aucune modification de la composition de l'équipe ne sera admise après le 15 avril 2014.

Article 9

Toute demande de dérogation à l'article 5 du présent Règlement doit être adressée au CCGL, au plus tôt, et dans tous les cas, au plus tard le 15 avril 2014.

La demande de dérogation doit contenir une lettre expliquant pourquoi une dérogation est demandée et les raisons pour lesquelles il est estimé que le CCGL devrait y donner une suite favorable. Elle doit être envoyée au Coordonnateur du Concours, édition 2014, à l'adresse : concours.grandslacs@gmail.com

Du déroulement des épreuves

Article 10

Au début du concours, chaque équipe recevra un numéro qui lui servira d'identifiant durant tout le concours dans le but de garder l'anonymat sur les équipes. L'identité d'une équipe qui participe à une séance spécifique ne sera pas révélée aux juges de la séance en question avant que celle-ci n'ait lieu.

Article 11

Le Concours est axé sur la pratique du droit international humanitaire (DIH), des droits de l'homme et du droit international pénal. D'autres facteurs sont cependant aussi pris en compte. L'évaluation des équipes porte sur les éléments suivants :

- a) Principalement : connaissances du DIH et du DH capacité à l'utiliser (conceptualiser et analyser l'information disponible pour déterminer les éléments critiques directement liés à la manière dont le DIH/DH peut être utilisé) ;
- b) Connaissances de droit international public ;
- c) Compréhension de la simulation, notamment la capacité à se positionner dans un scénario fictif; la capacité à distinguer entre les éléments importants et les détails non pertinents, à identifier les questions stratégiques, les opportunités et les risques ; la capacité à comprendre la complexité des événements et le rôle assigné pour les diverses étapes de la simulation ; la compréhension des diverses dynamiques politiques tout en restant ciblé sur le DIH principalement et le DH subsidiairement ; l'utilisation des données sans inventer ou discuter des éléments de faits *etc.* ;
- d) Travail d'équipe (respect des coéquipiers, équilibre dans la participation, complémentarité, coopération, soutien mutuel et renforcement réciproque de la participation) ;
- e) Engagement (vis-à-vis du Concours, de la simulation et, de manière appropriée dans la simulation, vis-à-vis de l'esprit du DIH) ;
- f) Capacité d'argumentation (conviction dans la présentation des arguments, utilisation créative et innovatrice du droit, combinaison appropriée d'analyse rationnelle avec l'émotion et la passion) ;
- g) Capacité de communication orale (incluant *inter alia* la force de conviction, articulé, logique ; la capacité de transmettre des émotions quand cela est approprié dans la simulation ; la capacité de communiquer avec des personnes d'autres cultures ; la capacité de traduire des idées et questions complexes dans des concepts faciles à comprendre).

Article 12

Les deux ou trois premiers jours du concours sont consacrés, selon le cas, aux phases éliminatoires au cours desquelles les étudiants participants sont appelés à recourir à leurs imaginations et sens de créativité à travers des jeux de rôles pouvant les amener à incarner un rôle d'expert ou de procureur ou de Conseil de la défense.

L'ordre de passage durant les épreuves éliminatoires est déterminé par tirage au sort et le temps de préparation et de passage devant les différents jurys est communiqué aux participants au moment du Concours.

La finale du concours, qui sera aussi ouverte au public, se tiendra le dernier jour et opposera les deux meilleures équipes issues des épreuves éliminatoires, à la suite de la délibération des différents jurys.

Le rôle joué par chaque équipe à la finale (requérant/Procureur ou défendeur/défense) est également déterminé par tirage au sort en fin d'après-midi du deuxième jour, à la suite de la proclamation des deux équipes finalistes.

Des documents préparatoires

Article 13

Le cadre général du cas pratique est envoyé aux équipes au plus tard le 05 mars 2014. Des données additionnelles de fait et de droit sont transmises aux participants jusqu'au plus tard le 25 mars 2014.

Entre le 28 février et le 15 mars 2014, les équipes reçoivent au travers de leurs adresses électroniques un kit des documents de formation du DIH principalement et selon les besoins du cas, une documentation supplémentaire sur les DH. Le CCGL présume que les étudiants élargiront leurs connaissances en droit international public et droits de l'homme eux mêmes.

Du prix du Concours

Article 14

A l'issue des phases éliminatoires, les jurys de chacune des phases éliminatoires 1 et 2 désignent les deux équipes finalistes. Le jury décerne le « Prix du Concours 2014 » à la meilleure équipe à l'issue de l'épreuve finale.

La première équipe reçoit un trophée et, le cas échéant, quelques publications de DIH.

La deuxième équipe reçoit également un trophée et, le cas échéant, des publications de DIH et Droits de l'Homme.

Tous les membres d'équipes présentes reçoivent un certificat de participation.

Des aspects logistiques

Article 15

Le CCGL prend en charge les frais de transport aller/retour (par bus) depuis le pays d'origine jusqu'à Kigali, l'hébergement, les petits déjeuners, pause-café, déjeuners et dîners pendant les trois jours du concours.

Les Universités provenant de Kinshasa, Kisangani, et d'autres villes de la RDC à part Bukavu et Goma pourraient bénéficier des vols gratuits selon le *rooting* des avions du CICR tous les Lundis et Jeudis.

Les dépenses personnelles restent cependant à la charge des participants (buanderie, téléphone, boissons, *etc.*).

Le CCGL pourra décider l'allocation d'une somme forfaitaire à accorder à toutes les équipes au titre de compensation des frais de documentation selon les moyens à disposition.

Article 16

Il est de la responsabilité des participants admis au concours de souscrire une assurance maladie, accidents et/ou rapatriement complète. En aucun cas le CCGL ne prendra en charge des coûts liés à une maladie, un accident ou au rapatriement d'un participant.

Dispositions finales

Article 17

Le présent règlement s'applique à l'édition 2014. Le CCGL se réserve le droit de modifier certains de ses aspects en fonction des réalités qui pourront se présenter sur le terrain et de l'évaluation qui en aura été faite par lui.

Article 18

Les annexes qui accompagnent ce Règlement font partie intégrante de ses dispositions.